Appel à projet























Choix des professionnels du dispositif « Les promeneurs du Net »

Une présence éducative sur Internet

- Dispositif départemental -

☐ Demande de financement
☐ Mise à disposition de personnel
Merci de cocher la case correspondant à votre demande

Cahier des charges 2020-2021

I – Contexte

Internet et les réseaux font partie du quotidien des jeunes.

Près de 80% des 11-17 ans sont présents sur le Net au moins une fois par jour, et 48 % d'entre eux se connectent plusieurs fois par jour.

Les réseaux sont des vecteurs de communication, de socialisation, d'information et de divertissement devenus rapidement des médias de masse, sans forcément être cadrés et accompagnés à la hauteur de leurs enjeux.

Internet est un territoire qui présente à la fois des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. La présence éducative sur Internet apparaît donc aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives éducatives et sociales en direction des jeunes. Elle fait référence à l'idée de poursuivre, sur Internet, la démarche éducative assurée par les intervenants jeunesse des territoires.

C'est dans ce contexte que la Caf de l'Aube a souhaité s'inscrire dans le dispositif national « Promeneurs du Net ».

Ce concept, initié en Suède, au début des années 2000, a été expérimenté par 4 Caf de 2012 à 2016.

Au regard du succès des expérimentations menées sur ces départements, la Cnaf généralise le projet « Promeneurs du Net : une présence éducative sur Internet » à l'ensemble du territoire national, en partenariat avec les ministères de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, et la Mutualité Sociale Agricole.

Au vu de la réussite de l'expérimentation qui s'est déroulée dans notre département sur les années 2017 et 2018, la démarche a été déployée depuis de manière plus large.

La présence éducative bienveillante sur Internet fait référence à l'idée de poursuivre la démarche éducative des professionnels de la jeunesse (éducateur, animateur) sur les réseaux sociaux.

En entrant en relation avec les jeunes sur Internet, le professionnel de la jeunesse – dit promeneur du Net – élargit son territoire d'intervention, poursuit son action éducative en ligne en adaptant sa pratique d'accompagnement aux modalités de communication actuelles des jeunes.

II - Le cadre du dispositif

Public concerné:

Ce dispositif concerne les jeunes de 12 à 25 ans.

Durée:

Les structures Pdn devront s'engager sur 2 ans, c'est-à-dire sur 2020 et 2021.

Missions des professionnels « Promeneurs du Net » :

Les détails des missions des Promeneurs du Net sont mentionnés dans le document joint en annexe « la charte des promeneurs du Net ».

Porteurs:

Le « Promeneur du Net » devra être salarié d'une structure assurant une présence auprès du public jeune sur le territoire de l'Aube.

Les structures éligibles relèvent du champ de compétence de la branche Famille et/ou de celles des partenaires associés.

Le temps de travail global consacré au projet doit être de 4 heures **minimum** par semaine sur la base de 46 semaines par an.

Objectifs attendus et critères d'éligibilité :

Les projets seront examinés sur la base des critères suivants :

- L'expérience de la structure et du Promeneur du Net pressentie dans le domaine de la jeunesse ;
- La clarté et la cohérence du projet au regard des orientations fixées dans le présent cahier des charges et en conformité avec les missions du professionnel attendues et détaillées dans la charte et dans la convention type des Promeneurs du Net et figurant en annexe à cet appel à projet ;
- L'articulation du dispositif Promeneur du Net avec le projet global de la structure ;
- Une répartition territoriale départementale afin de garantir une équité géographique pour l'accès aux structures des jeunes ;
- Les horaires de présences prévus sur le Net en lien avec le temps de présence des jeunes sur le Net afin de garantir une possibilité de relation avec le Promeneur du Net ;
- La diversité des structures afin de garantir une diversité des professionnels dans le cadre du réseau départemental.

Budget prévisionnel de l'action

Il devra être constitué de charges professionnelles liées à la mise en place du projet et à son évaluation.

Moyens financiers engagés

La structure peut, soit proposer la mise à disposition d'un professionnel, soit demander un financement sur la seule première année.

La subvention annuelle octroyée par la Caf est plafonnée à 1 000 € par Promeneur du Net, en année pleine, et correspond à 80 % du coût global du projet.

Ce financement n'est pas cumulable avec la Prestation de services Jeunes.

Engagement

La structure porteuse retenue dans le cadre de l'expérimentation départementale, s'engage à :

• Missionner le Promeneur du Net pour ouvrir un compte professionnel sur autant de réseaux sociaux

- que ceux retenus par le réseau des Promeneurs du Net (et également dans le cadre du réseau animé par le coordonnateur), avec la structuration suivante : prénom + nom de la structure ;
- Signer et adhérer à la Charte (ainsi que le professionnel animateur) et à la convention type des Promeneurs du Net :
- Missionner le professionnel Promeneur du Net pour être présent, pendant les heures de travail, sur les réseaux sociaux au titre de son activité professionnelle ;
- Permettre la participation du Promeneur du Net au réseau départemental animé par la structure en charge de la coordination (réunion, formations...);
- N'avoir aucune action de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et ne pas exercer de pratique sectaire (appropriation et diffusion de la charte de la Laïcité);
- Fournir au coordonnateur du dispositif et au comité « Promeneur du Net » un bilan et une évaluation du projet à la fin de chaque année.
- Travailler dans un esprit de coopération avec les différents membres du comité Promeneurs du Net.
- Associer la Caf et ses partenaires au choix d'un nouveau Promeneur du Net dans le cas d'un changement.

Gouvernance

- Le comité départemental « Promeneurs du Net » est piloté par la Caf Instance politique, il assure le pilotage de la démarche, valide les choix stratégiques et impulse la dynamique globale. Il sélectionne les structures locales porteuses de la démarche des Promeneurs du Net.
- Le comité « Promeneurs du Net » est composé de la Caf de l'Aube, de la Msa Sud Champagne, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), de Troyes Champagne Métropole, du Conseil départemental, de la Ville de Troyes, de la Ville de Romilly sur Seine, de la Ville de La Chapelle Saint Luc, de la Ligue de l'enseignement et de la Fédération Départementale des MJC-MPT de l'Aube (FDMJC).
- L'animation du réseau des Promeneurs du Net : Un professionnel dédié, salarié du CRIJ Champagne-Ardenne, est missionné dans le cadre d'une convention partenariale pour coordonner le réseau départemental et assurer :
 - le lien entre les acteurs de terrain et les partenaires institutionnels du département s'inscrivant dans la démarche Promeneurs du Net ;
 - l'animation du réseau départemental : accompagnement des Promeneurs du Net, coordination des temps de formation et d'analyse des pratiques, mise en œuvre de projets...

Outre cette animation collective, le coordinateur organise des bilans réguliers avec les Promeneurs du Net appartenant à son réseau.

Constitution du dossier

- ✓ Dossier de présentation pour la structure candidate (coordonnées, motivation, objectifs...);
- ✓ Liste datée des membres du conseil d'administration pour les associations ou les CCAS ou celle des membres du conseil communautaire de l'EPCI :
- ✓ Mission principale de la structure (copie label et agrément) ;
- ✓ Activités de la structure en lien avec l'expérimentation Promeneurs du Net et/ou actions en cours) ;

- ✓ Organigramme de la structure ;
- ✓ Curriculum Vitae qualification, expérience du professionnel pressenti pour assurer la fonction de Promeneur Du Net ;
- ✓ Rapport d'activités/compte de résultats le plus récent (uniquement pour les associations) ;
- ✓ Budget prévisionnel de fonctionnement global et de l'activité de coordination. (Cf. tableau joint) ;
- ✓ Les horaires d'accueil des jeunes dans la structure ;
- ✓ Les horaires envisagés du Promeneur du Net sur le Net.

Le dossier pourra être complété par tous supports et informations permettant d'apprécier la pertinence de la candidature au regard des attendus détaillés dans le présent cahier des charges.

Transmission des dossiers

Le projet complété ainsi que les différents éléments devront être envoyés à l'adresse suivante : christine.taraud@caftroyes.cnafmail.fr

Calendrier d'étude des dossiers de candidature « Promeneurs du Net »

Lundi 13 janvier 2020	Diffusion du dossier d'appel à projets
15 Février 2020	Date limite d'envoi du dossier complet
Mars 2020	Choix du porteur puis notification
01/04/2020 ou 01/09/2020	Lancement du dispositif

Le comité de pilotage se réserve la possibilité de demander aux candidats des compléments d'information et d'organiser des auditions afin d'apprécier la pertinence du projet.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE, vous pouvez vous adresser à :

Emeline DE PIEPAPE : Responsable d'Action Sociale, Caf de l'Aube Tél. 03.25.49.40.21.

emeline.de-piepape@caftroyes.cnafmail.fr

Christine TARAUD : Responsable du Pôle développement en Action Sociale, Caf de l'Aube Tél. 03.25.49.40.28.

christine.taraud@caftroyes.cnafmail.fr



Annexe

CHARTE DES PROMENEURS DU NET

Cette charte est un référentiel commun qui a pour vocation de faire connaître l'origine de ce projet à toute personne qui serait en lien avec un Promeneur du Net. Elle précise également les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche.

L'adhésion à la présente charte engage ses signataires pendant toute la durée de leur participation à la démarche « Promeneurs du Net ».

Préambule

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

Article 1.

Renforcer la présence éducative sur Internet via la démarche « Promeneurs du Net »

L'utilisation par les jeunes des outils numériques, tels qu'Internet, les réseaux sociaux, les smartphones et tablettes, ou encore les jeux vidéo, suscite de nombreux questionnements chez les parents comme chez les professionnels de la jeunesse.

Ces usages numériques s'inscrivent au cœur des pratiques culturelles des jeunes. Ils sont pour eux, un vecteur important de sociabilité, d'expression et de créativité.

La présence éducative sur Internet apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes. L'objectif est de poursuivre sur Internet l'action éducative conduite sur les territoires par les différents acteurs engagés aux côtés des jeunes.

Promeneurs du Net s'inscrit dans cette continuité, faisant écho à une démarche initiée en Suède et partant du constat que si les adultes, professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs et tous ceux travaillant en lien avec les jeunes sont bien présents dans les différents espaces qu'ils fréquentent (école, espaces éducatifs...), ils ne le sont pas forcément dans la « rue numérique ».

Les Promeneurs du Net interviennent au titre des missions relatives au poste qu'ils occupent. Même si les modalités de mise en relation avec les jeunes changent, il ne s'agit pas de remplacer le face-à face dans les structures.

L'objectif est avant tout de maintenir la relation avec les jeunes dans la vie physique. La présence en ligne permet d'enrichir ces modalités d'intervention et de poursuivre les actions éducatives sur tous les territoires où évoluent les jeunes.

Article 2. Les acteurs de la démarche

Les Promeneurs du Net sont des professionnels (éducateurs, animateurs, conseillers en insertion, infirmières, psychologues, médiateurs numériques...) issus de différentes structures du secteur éducatif, socioculturel, médico-social, de l'animation ou de la médiation qui interviennent auprès des jeunes sur les territoires. Tous les acteurs de la jeunesse sont susceptibles d'être concernés par cette présence éducative sur Internet et sont, à ce titre, régis par la présente charte des Promeneurs du Net.

Article 3. Les missions

Les structures signant la charte s'engagent à missionner un ou plusieurs de leurs professionnels pour des actions de présence éducative sur Internet, plusieurs heures par semaine. Cette présence éducative peut s'exercer sur les réseaux sociaux, les forums, les « chats », les blogs, les jeux vidéo et tous les outils numériques utilisés par les jeunes et les familles.

Chaque Promeneur du Net possède un compte professionnel (« profil individuel ») sur Facebook (et/ou Twitter, Instagram, Snapchat…) devant contenir à minima les informations suivantes :

- Le prénom du Promeneur du Net (Pdn) et le nom de sa structure ;
- Une photo personnelle (de préférence) ou, à défaut, une photo représentant sa structure ; la personnalisation de la relation est primordiale s'agissant de la présence éducative sur Internet. Le jeune doit pouvoir reconnaître l'adulte avec qui il est en contact.
- Le logo (ou bandeau) Promeneurs du Net;
- Les précisions essentielles relatives à la démarche « Promeneurs du Net »;
- Les modalités d'entrée en relation avec un Pdn ;
- Le lien vers l'annuaire départemental des Promeneurs du Net.

Parallèlement à ses missions habituelles, chaque Pdn consacre plusieurs heures par semaine pour aller à la rencontre des jeunes et parfois de leurs familles, afin de les accompagner dans la « rue numérique ».

Dans le cadre de leurs actions, les Pdn ont pour vocation de :

- Créer et/ou renforcer des liens avec les jeunes, les familles et le réseau des professionnels du département;
- Rompre l'isolement des jeunes et réduire les inégalités (géographique, d'accessibilité liée au handicap, ...) grâce à la proximité du numérique ;
- Etablir une relation de confiance, échanger, partager ;
- Conseiller, informer, prévenir ;
- Proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée ;
- Contribuer à la mise en place d'actions individuelles et/ou collectives pertinentes au regard du public et des missions de chaque organisme ;
- Accompagner les jeunes dans la « rue numérique » ;
- Favoriser l'éducation aux médias et à l'information auprès des jeunes et de leur famille ;

- Rassurer et accompagner les jeunes comme leurs parents ;
- Proposer des espaces de paroles, d'échange de débats individuels et/ou collectifs (« chats », conversations instantanées, forums, groupes de discussion…);
 - Encourager des projets collaboratifs et responsables sur le numérique (physiques et/ou dématérialisés).

Le Pdn s'engage à :

- Assurer une présence éducative régulière sur Internet, intégrée à son temps de travail et adaptée aux horaires de sa structure;
- Participer aux temps de coordination dédiés, au sein du réseau départemental (rencontres, formations, analyse des pratiques, par exemple);
- Participer aux animations collectives et/ou événementielles liées au réseau départemental des Promeneurs du Net.

En cas de non-respect d'un de ses engagements, le Pdn se verra exclu du dispositif par une décision officielle et concertée du comité de pilotage. Cette décision sera notifiée à la structure dont dépend le Pdn.

En cas de non-respect par les jeunes des valeurs précisées à l'article 6, les cas les plus graves pourront faire l'objet de signalements aux autorités compétentes.

Les structures porteuses du projet veillent à ce que la configuration de leur espace numérique soit maintenue à jour, afin de garantir et de respecter les principes de confidentialité et d'anonymat.

Article 4. Connaissances et compétences

Afin de mener à bien ses missions, le Promeneur du Net doit volontairement intégrer les outils numériques à sa pratique professionnelle et se situer dans une démarche d'adaptation aux nouvelles modalités relationnelles de communication.

Le Pdn doit notamment être en capacité de posséder :

- Une bonne culture des technologies de l'information et de la communication, et de leurs usages ;
- Une connaissance des principales règles de droit, de sécurité et de civilité sur Internet.

Il doit également savoir adapter son intervention en fonction de son métier, de sa fonction, de ses missions et communiquer ce cadre aux jeunes et aux parents.

Une formation continue, associée à une analyse des pratiques, est un plus pour acquérir ou développer les connaissances et compétences sur les champs suivants : utilisation des réseaux sociaux et des outils de communication dans un cadre professionnel, travail en réseau, confidentialité et secret professionnel, bonnes pratiques numériques...

Article 5. Animation et pilotage

Au sein de chaque département, un comité de pilotage est mis en place, afin d'animer et de piloter le réseau des Promeneurs du Net.

Les structures qui participent à cette démarche sont retenues par le comité de pilotage et sont accompagnées par un coordinateur départemental.

Elles s'engagent à participer au réseau départemental des Promeneurs du Net, et à contribuer au suivi et à l'évaluation de la démarche.

Article 6. Les valeurs

Chaque signataire de la présente charte s'engage à respecter les valeurs de l'animation et de l'éducation en faveur de la jeunesse et de la parentalité, à savoir :

- Prendre en compte les individus sans distinctions ni préjugés ;
- Favoriser l'accès à l'autonomie et à la socialisation ;
- Promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans le cadre de leurs interventions, les PDN et les utilisateurs s'engagent à respecter les principes fondamentaux suivants :

- Respect des valeurs de la République et de la laïcité ;
- Respect de la dignité de la personne ;
- Interdiction du prosélytisme et de l'incitation à la haine.

Le PDN exerçant ses fonctions dans un but non lucratif, aucune démarche commerciale n'est autorisée.

Le PDN s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire.

La diffusion de contenus à caractères pédophiles, pornographiques, racistes, négationnistes, injurieux, diffamatoires, obscènes, violents ou portant atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité n'est pas autorisée.

Le PDN exerce dans le respect de ses missions et de l'institution qu'il représente. La présence éducative sur Internet vient en complémentarité des missions dévolues à sa structure et ne se substitue en aucun cas à elles.

LE BUDGET PREVISIONNEL:

DEPENSES CHARGES	Action Promeneur du Net		RECETTES	Action Promeneur du Net			
DEPENSES CHARGES	2020	2021	2022	PRODUITS	2020	2021	2022
Achats				CAF			
Electricité, eau , chauffage				Financement demandé		/	/
Matériel							
Autres achats (à détailler)							
Charges externes				AUTRES FINANCEURS			
Location, hébergement							
Location matériel							
Assurances							
Publicité							
Transport							
Téléphonie, internet							
Documentation							
Frais de formation							
Autres charges							
Impôts et taxes							
Charges de personnel							
Salaire Promeneur du net				FONDS PROPRES			
Charges				AUTRES (à préciser)			
Charges de gestions courantes							
Charges financières							
Charges exceptionnelles							
Dotation aux amortissements et aux provisions							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			

Je certifie exacte les informations contenues dans cette fiche

Le Le

Signature du responsable légal

Convention-type « Promeneurs du Net »

Entre

Nom de la structure porteuse du projet : située/situé (adresse de la structure) : représentée/représenté par (Nom, prénom) : en sa qualité de (Titre ou fonction) : Ci-après désigné par « le porteur de projet »,

Et:

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube :

située 15 avenue Pasteur à TROYES

représentée par : Madame Chantal BOUSQUIERE, Présidente du Conseil d'Administration et Madame Audrey MATHON-DEBETHENCOURT, Directrice par intérim,

Ci-après désignée par « la Caf »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par leur action sociale, les Caf contribuent au maintien et au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie des jeunes adultes et à la prévention des exclusions.

Conformément aux orientations de la convention d'objectifs et de gestion (Cog), signée entre la Cnaf et l'État, les actions soutenues par la branche Famille dans le domaine de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale doivent poursuivre les objectifs suivants :

- contribuer à la structuration d'une offre « enfance-jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Internet est devenu un territoire qui présente des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet - et notamment sur les réseaux sociaux - pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures.

Cette démarche se fait cependant souvent de façon peu structurée et sans élaboration d'objectifs éducatifs.

L'absence de cadrage et de légitimation de cette présence en ligne ne permet pas aux professionnels d'inscrire leur action éducative dans la continuité.

La mise en place d'une présence éducative sur Internet est donc essentielle pour permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse d'exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant ses risques.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

C'est dans cette démarche, précisée dans la charte des Promeneurs du Net, que s'inscrit cette convention partenariale.

Gouvernance

- Le comité départemental « Promeneurs du Net » est piloté par la Caf Instance politique, il assure le pilotage de la démarche, valide les choix stratégiques et impulse la dynamique globale.
 - Il sélectionne les structures locales porteuses de la démarche des Promeneurs du Net.
- Le comité « Promeneurs du Net » est composé de la Caf de l'Aube, de la Msa Sud Champagne, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), de Troyes Champagne Métropole, du Conseil départemental, de la Ville de Troyes, de la Ville de Romilly sur Seine, de la Ville de La Chapelle Saint Luc, de la Ligue de l'enseignement et de la Fédération Départementale des MJC-MPT de l'Aube (FDMJC).
- L'animation du réseau des Promeneurs du Net :
 - Un professionnel (embauché par une structure) dédié est missionné dans le cadre d'une convention partenariale pour coordonner le réseau départemental et assurer :
 - le lien entre les acteurs de terrain et les partenaires institutionnels du département s'inscrivant dans la démarche Promeneurs du Net :
 - l'animation du réseau départemental : accompagnement des Promeneurs du Net, coordination des temps de formation et d'analyse des pratiques, mise en œuvre de projets...

Outre cette animation collective, le coordinateur organise des bilans réguliers avec les Promeneurs du Net appartenant à son réseau.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière accordée à (nom de la structure) par la Caf de l'Aube, au titre de la mise en œuvre du projet « Promeneurs du Net ».

La présente convention précise :

- Le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Les engagements réciproques entre les cosignataires.

Elle est constituée des documents contractuels suivants :

- Les présentes dispositions ;
- La Charte des promeneurs du net
- La Charte de la Laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires
- La liste des pièces justificatives à fournir ;
- Le projet adressé à la Caf dans le cadre de l'appel à projets « Promeneurs du Net ».

Article 2. Les objectifs du projet « Promeneurs du Net »

Le projet doit permettre de développer :

- l'organisation d'une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présents les jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux ;
- l'accompagnement de projets collectifs via les outils numériques ;
- la mise en place d'espaces de parole et d'échange sur Internet ;
- la création collective de contenus (blogs, sites...) avec et pour les jeunes.

Il intègre les conditions suivantes :

- il s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans ;
- il doit être porté par une structure assurant un accueil régulier du public jeune ;
- l'animateur doit à la fois exercer une présence éducative en ligne et un accueil physique auprès des jeunes ;
- les horaires de présence en ligne doivent être adaptés aux missions de chaque structure et aux usages des jeunes.

Article 3. Engagements du porteur de projet

3.1. Activités

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre une présence éducative sur Internet, en conformité avec la charte des Promeneurs du Net, dont il a accepté les termes et telle qu'il l'a définie et présentée dans le projet transmis à la Caf.

Le porteur de projet s'engage à respecter les objectifs du projet, tels que mentionnés à l'article 2 et à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- ses conditions de mise en œuvre :
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et des dépenses).

Le porteur de projet s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire. Il s'engage à proposer des services et/ ou des activités ouverts à tous les publics, en respectant les valeurs de la République, un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

3.2. Obligations légales, réglementaires et administratives

Le porteur de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière :

- d'accueil des mineurs ;
- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail;
- de règlement des cotisations Urssaf;
- d'assurances ;
- de recours à un commissaire aux comptes.

Il déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, de cessation d'activité ou de dépôt de bilan.

3.3. Éléments de communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

L'utilisation des logos de la Caf est soumise à un accord préalable exprès de celle-ci et ne pourra être envisagée que sur les seules productions prévues dans le cadre de la présente convention de partenariat.

3.4. Pièces justificatives

Le porteur de projet s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire dans les délais impartis les pièces justificatives détaillées en annexe. Il est garant de la qualité et de la sincérité de ces pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, durant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf.

3.5. Tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, ...).

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens – meubles et immeubles – mis à disposition, avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et des charges locatives supportées.

3.6. Évaluation annuelle

Le porteur de projet s'engage à communiquer à la Caf, un an après la signature de la présente convention, un bilan d'activité qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet ainsi qu'un compte de résultat. Ces éléments devront être transmis à la Caf chaque année couverte par la convention.

Article 4. Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés à l'article 3, la Caf s'engage à apporter sa contribution sur la durée de la présente convention :

- au financement du projet sous forme d'une subvention de :
 - (montant) au titre de l'année 2020
- à l'évaluation du projet.

Le versement de la subvention est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production des documents justificatifs d'activité et d'éléments financiers à transmettre à la Caf au plus tard le J/M suivant l'année du droit (N+1).

L'absence de fourniture de justificatifs au J/M (maximum) de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Seules les dépenses de fonctionnement, consacrées spécifiquement aux différentes missions des Pdn, sont prises en compte. Les dépenses relatives à l'investissement ne sont pas prises en compte.

Article 5. Contrôle des conditions d'emploi de l'aide

Le porteur de projet doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le porteur de projet ne puisse s'y opposer.

Le porteur de projet s'engage à mettre à la disposition de la Caf ou le cas échéant, des autres Caf, tous les

documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité... Le refus de communication de ces justificatifs ou de tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Article 6. Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à son article 2.

Article 7. Fin de la convention

7.1. Résiliation à date anniversaire

La présente convention peut être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

7.2. Fin de la convention

La convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et aux règlements en vigueur, ou les cas de retard répétés et non justifiés peuvent entraîner la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La résiliation de la présente convention, telle que mentionnée aux articles 7.1. et 7.2. ci-dessus, entraîne la suspension immédiate des versements.

7.3. Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention est résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou de procéder à une mise en demeure quelconque, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 6 de la présente convention ; et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

7.4. Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention peut également être résolue de plein droit, après mises en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non-exécution par le porteur de projet d'une seule des clauses de la présente convention ;
- non-respect d'un des termes de la présente convention ;
- refus de communication de justificatifs, rapports ou tout autre document mentionné à l'article 5 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adresse au porteur de projet cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. À défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention est résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 7.3. et 7.4. entraîne :

- l'arrêt immédiat du versement de la subvention relative à l'action ;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire, conformément à l'article 6 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 8. Recours

Recours amiable. Les conseils d'administration de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables, en cas de différend ou de litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue. La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du porteur de projet auprès de la Caf.

Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du porteur de projet auprès de la Caf.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du au .

La présente convention est dispensée des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article L. 124-3 du Code de la sécurité sociale.

□ En cochant cette case, le porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance de ses obligations induites par la présente convention et les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des cosignataires.

Le
Nom du porteur de projet Nom du représentant Signature
Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube,
Chantal BOUSQUIERE, Présidente

Audrey MATHON-DEBETHENCOURT, Directrice par intérim

Fait à

Annexe 1 : Charte des Promeneurs du Net (Ci-jointe au dossier d'appel à projet)

Annexe 2 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

I – PIECES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX PARTENAIRES

I.1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention		
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture			
	Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.			
	Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation		
	Numéro SIREN / SIRET			
Vocation	Statuts			
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)			
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.		
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)			

I.2 – Collectivités territoriales – Établissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situatio	
	Numéro SIREN / SIRET		
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)		
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire		

I.3-Entreprises - Groupements d'entreprises

Nature de l'élément	Justificatifs à fournir pour la signature de la	Justificatifs à fournir pour la
justifié	première convention	signature du renouvellement de la

		convention	
Vocation	Statuts		
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	Attestation de non changement de situation	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribuna de commerce, datant de moins de 3 mois	
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois		
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)		

II – PIECES JUSTIFICATIVES RELATIVES A L'ACTIVITE

		Justificatifs nécessaires au paiement		
Nature de l'élément justifié			Paiement sans acompte ou solde de l'aide au fonctionnement	
Eléments relatifs à la demande	- Descriptif et motifs de la demande			
Eléments financiers et d'activité				
Financement d'une activité ou d'une action	 Budget prévisionnel ou Plan de financement prévisionnel, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération et d'autre part, les financements sollicités et le cas échéant obtenus Nature et nombre de bénéficiaires prévisionnels 	- Factures/ justificatifs de dépenses	- Compte de résultat signé par la personne habilitée ou Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération et d'autre part, les financements obtenus - Bilan de l'activité ou de l'action menée	

Annexe 3 : la Charte de la laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires





PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXº siècle. avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946. valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances >

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des movens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croya

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promoune laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures Elle a pour vocation l'intérêt général.

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes. à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICI E 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





